

Arrêté temporaire de circulation
Remplacement des lanternes en façade

RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU), RUE DE DURFORT CIVRAC (BEAUPREAU),

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Monsieur Pascal DENECHERE** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement des lanternes en façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2025 au 02/04/2025 RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU) et RUE DE DURFORT CIVRAC (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 02/04/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU), de la PLACE DU MAL LECLERC (BEAUPREAU) jusqu'à la RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges) et RUE DE DURFORT CIVRAC, du 10 jusqu'à la RUE DU CHAPITRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules des services déchets.

ARTICLE 2

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 02/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MAL FOCH (BEAUPREAU), de la RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU) jusqu'à la RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges)
- RUE NOTRE DAME, de la RUE DU MAL FOCH jusqu'à la RUE DE LA JUIVERIE
- RUE DU COMMERCE, de la RUE DE DURFORT CIVRAC jusqu'à la RUE NOTRE DAME
- RUE D'ANJOU, de la RUE DU COMMERCE jusqu'à la RUE DU SENECHAL
- RUE DU SENECHAL, de la RUE D'ANJOU jusqu'à la PLACE DU MARCHE
- PLACE DU MARCHE, de la RUE DU SENECHAL jusqu'à la RUE DU CHAPITRE
- RUE DU CHAPITRE, de la PLACE DU MARCHE jusqu'à la RUE DE DURFORT CIVRAC
- 5 RUE DU CHAPITRE
- 6 RUE DE DURFORT CIVRAC

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA -.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 11/03/2025

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

